

FAQ - Offre publique d'achat de KKR

1. Qui est l'Initiateur de l'offre ?

Kyoto BidCo est une société par actions simplifiée créée pour les besoins de l'Offre et contrôlée indirectement par les fonds de Infrastructure de KKR.

KKR est une société d'investissement mondiale de premier plan ayant plus de 40 ans d'expérience en matière de gestion d'actifs, de marchés de capitaux et d'assurances.

2. Quels sont les objectifs de l'Initiateur ?

L'Initiateur a pour objectif de prendre le contrôle de la Société. Ainsi, en cas de succès de l'Offre, l'Initiateur aura atteint le Seuil d'Acceptation et le Seuil de Renonciation et détiendra donc un nombre d'Actions représentant au moins 50,01% du capital et des droits de vote de la Société.

L'Initiateur entend maintenir l'intégrité du Groupe, et, avec le soutien de l'équipe de direction actuelle, poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et n'entend pas modifier, en cas de succès de l'Offre, le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

L'Initiateur soutient pleinement la stratégie et les opérations actuelles de la Société et entend maintenir et conserver les effectifs de la Société pour mettre en œuvre cette stratégie. Par souci de clarté, aucune synergie de coûts ou d'emploi n'est envisagée par l'Initiateur.

L'Offre s'inscrit dans la continuité des activités de la Société et son succès n'aurait pas d'incidence particulière sur la politique de gestion des effectifs et des ressources humaines de la Société, ni sur les conditions de travail des salariés ou leur statut collectif ou individuel.

3. Quels sont les termes de l'offre ?

Kyoto BidCo s'engage à acquérir chaque action Albioma au prix unitaire de 50 € (dividende 2021 détaché) et chaque BSAAR au prix de 29,10 € par BSAAR. Ce prix fait ressortir une prime de 51,6% par rapport au dernier cours, avant les rumeurs de marché, le 7 mars 2022 et une prime de 46,6% par rapport à la moyenne pondérée sur les 3 derniers mois.

L'Offre ouvre le 23 juin 2022.

4. Quelle est la position du conseil d'administration d'Albioma concernant l'offre ?

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 30 mai 2022, a rendu son avis motivé à l'unanimité et recommande aux actionnaires de la Société d'apporter leurs titres à l'Offre.

5. Est-ce que certains actionnaires stratégiques se sont engagés à apporter leurs titres à l'Offre ?

Bpifrance Investissement (« Bpifrance »), actionnaire de la Société depuis 2016 et qui détient 5,02% de son capital, a l'intention de faire apport à l'Initiateur d'une partie de ses Actions au Prix de l'Offre ; l'autre partie des Actions détenues par Bpifrance sera apportée à l'Offre.

La Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation (COFEPP), actionnaire de référence de la Société, s'est engagée pour sa part à apporter à l'Offre les 1.956.831 Actions qu'elle détient représentant environ 6,05 % du capital social de la Société.

Enfin, CDC Croissance, actionnaire d'Albioma à hauteur de 4,45% du capital¹, et Norges Bank, actionnaire d'Albioma à hauteur de 4,79% du capital², ont également déclaré à l'AMF leur intention d'apporter tout ou partie de leurs actions à l'Offre.

6. Quelle est la prime liée à cette offre ?

Le Prix de 50 € par actions reflète :

- Une prime de 51,6 % par rapport au cours de clôture de l'Action le 7 mars 2022. (dernier jour de bourse avant les rumeurs de marché sur une éventuelle offre publique d'achat).
- Une prime de 43,4 % par rapport à la moyenne pondérée sur le dernier mois (tel que décrit dans la note d'information du 13 mai 2022).
- Une prime de 46,6 % par rapport à la moyenne pondérée sur les 3 derniers mois (tel que décrit dans la note d'information du 13 mai 2022).
- Une prime de 47,9 % par rapport à la moyenne pondérée sur les 6 derniers mois (tel que décrit dans la note d'information du 13 mai 2022).

7. Dois-je participer à l'offre ?

Il appartient à chaque actionnaire de décider s'il souhaite ou non apporter ses Titres à l'Offre.

- Toute décision d'apporter ses Titres à l'offre doit être fondée sur un examen approfondi de la documentation de l'Offre.
- Les actionnaires sont donc invités à consulter la documentation de l'Offre dans son intégralité.

8. Que se passe-t-il si je n'accepte pas l'Offre ?

Il appartient à chaque actionnaire de décider s'il souhaite ou non apporter ses Titres à l'Offre et d'étudier les conséquences pour son propre compte.

Toutefois, il est à noter que les actionnaires qui n'apporteront pas leurs Titres Albioma à l'Offre (y compris sa réouverture) sont exposés, en cas de succès de l'Offre, à un risque de réduction de la liquidité des Titres Albioma..

9. Acceptation de l'Offre – Les frais de courtage sont-ils couverts ?

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur supportera les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par les actionnaires et les porteurs de BSAAR qui apporteraient leurs Titres à l'Offre

¹ Au 24 mai 2022

² Au 15 juin 2022

ou à l'Offre Réouverte, selon le cas, dans la limite de 0,2% (hors taxes) du montant de la commande avec un maximum de 75 euros (TTC) par caisse.

- Les actionnaires et porteurs de BSAAR ne bénéficieront d'aucun remboursement des frais de négociation en cas d'échec de l'Offre pour quelque raison qu'il soit. Euronext Paris versera directement aux courtiers les sommes dues au titre du remboursement des frais à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, selon le cas.

10. Quelles seront les implications fiscales de l'offre ?

Les informations fiscales telles que présentées dans la Note d'Information ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui participeront à l'Offre.

- Ceux-ci sont invités à s'informer, auprès de leur conseil fiscal habituel du régime fiscal qui leur est applicable eu égard à leur situation particulière.

11. Comment l'évaluation du prix de l'offre a-t-elle été déterminée ?

L'approche multicritères retenue permettant l'évaluation du prix de l'Offre est basée sur les méthodes listées ci-dessous qui sont décrites dans la documentation de l'Offre.

- Référence aux cours des actions avant les rumeurs
- L'approche par les multiples boursiers appliquée spécifiquement à chacune des activités du groupe Albioma (biomasse thermique, solaire, géothermie), au travers d'échantillons distincts de sociétés comparables
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie appliquée spécifiquement à chacune des activités du groupe

12. Quand est-ce que les résultats de l'Offre seront connus ?

Conformément aux dispositions de l'article 232-3 de son règlement général, l'AMF annoncera le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de bourse après la clôture de l'Offre.

- Si l'AMF constate que l'Offre aboutit, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des Titres et de versement des fonds.

13. Quand vais-je recevoir mon argent ?

A la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

- A cette date, les Titres apportés de la Société et tous les droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le paiement en numéraire aux intermédiaires pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs Titres à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre. (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

14. Comment participer à l'offre ?

Les Titres détenus au nominatif devront être convertis et détenus au nominatif administré ou au porteur pour pouvoir être apportés à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte).

- En conséquence, les actionnaires et porteurs détenant leurs Actions ou BSAAR au nominatif dans un compte tenu par un intermédiaire financier et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander la conversion de ces Titres au nominatif administré ou au porteur afin d'apporter dans l'Offre.
- L'Initiateur attire l'attention des porteurs de Titres sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages de la détention des Titres au nominatif.

Les détenteurs de Titres dont les Titres sont détenus en compte tenu par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Titres à l'Offre doivent remettre un ordre d'apport de leurs Titres à leur intermédiaire financier, conformément aux formulaires types fournis par leur intermédiaire financier, au plus tard le dernier jour ouvré de l'Offre et dans un délai suffisant pour que leur ordre soit exécuté.

- Les détenteurs de Titres sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers afin de vérifier si un délai plus court leur est applicable.

Conformément à l'article 232-2 du règlement général de l'AMF, les ordres d'apporter les Titres à l'Offre sont révocables à tout moment jusqu'à la date de clôture de l'Offre (incluse). Après cette date, ces ordres d'apporter à l'Offre Réouverte deviendront irrévocables.

La centralisation des ordres d'apport de Titres à l'Offre sera effectuée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur de compte nominatif des Titres de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les Titres pour lesquels ils auront reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres d'apport à l'Offre, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres, arrêtera les résultats de l'Offre et les communiquera à l'AMF.

Dans le cadre de l'Offre Réouverte, toutes les opérations décrites ci-dessus seront répétées dans un ordre identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris.

L'Offre a été jugée conforme par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 21 juin 2022 qui a apposé son visa sur la note d'information de KKR sous le numéro n° 22-230 et sur la note en réponse d'Albioma sous le numéro 22-231. Le même jour, l'initiateur et Albioma ont déposé à l'AMF les documents « autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'initiateur et d'Albioma.

Le 22 juin 2022, KKR et Albioma ont mis à la disposition du public la note d'information et la note en réponse visées et les documents « autres informations », et L'AMF a publié un avis d'ouverture de l'Offre. La documentation afférente à l'offre publique est disponible sur les sites internet d'Albioma (www.albioma.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).